

**ASSEMBLÉE NATIONALE**10 juin 2006

---

CRÉATION D'UN ORDRE NATIONAL DES INFIRMIERS - (n° 3009)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 34

présenté par  
MM. Prével, Jardé et Leteurtre

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 29 de cet article, supprimer les mots :

« ou interrégionaux ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La région est le cadre unique logique dans lequel s'organisent tous les services de la santé ARH, URML, URCAM etc... Ceci n'empêche pas de prévoir éventuellement des coopérations interrégionales. Mais il est important de préciser clairement que l'ordre des infirmières est organisé au niveau régional.